

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2003

PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION DE PLOUESCAT (FINISTERE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, considérant que :

- le zonage d'assainissement a été adopté par le Conseil municipal de Plouescat en octobre 2001,
- le point de rejet des effluents de la station a été choisi à la suite d'une étude préalable sur l'intérêt et la faisabilité d'autres points de rejet,
- des objectifs de traitement ambitieux ont conduit la collectivité à mettre en place un traitement par filtre à sable et rayonnements ultra-violetts,
- le projet d'assainissement ne se limite pas à la conception des ouvrages mais aborde également les contraintes d'exploitation et fixe des moyens de surveillance du rejet et du milieu récepteur,
- le suivi du fonctionnement du traitement sera assuré par plusieurs dispositifs d'exploitation automatiques,
- la turbidité de l'effluent est mesurée en continu de façon à déclencher, par asservissement, le lavage du filtre à sable lorsque le seuil de 4 NTU est dépassé pendant vingt minutes,
- le bon fonctionnement des lampes UV est vérifié par un signal lumineux et que leur remplacement sera systématiquement assuré après 10.000 heures de fonctionnement,
- un programme de suivi de la qualité des rejets et des milieux récepteurs est défini sur les plans physico-chimiques et microbiologiques et qu'il comprend également le suivi de la présence dans les rejets de *Giardia*, *Cryptosporidium* et œufs d'helminthes,
- le programme de contrôle de la qualité des eaux de l'Anse de Kernic prévoit un suivi mensuel par analyses de la qualité de la chair des coquillages,

émet un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration de l'agglomération de Plouescat (Finistère) sous réserve :

- que l'objectif de traitement de 2 mg/L pour le phosphore total ne soit pas limité à la période estivale mais soit annuel,
- que le suivi du milieu récepteur soit renforcé afin de vérifier que le rejet est compatible avec le respect des objectifs de qualité et la préservation des usages,
- d'un suivi de l'efficacité de l'étape de désinfection finale,
- que le suivi de la présence dans les rejets de *Giardia*, *Cryptosporidium* et œufs d'helminthes ne soit pas limité aux mois de juillet et août mais soit également effectué en période printannière.

COPIE CONFORME